

- LA CITOYENNETÉ NE S'ARRÊTE PAS AUX PORTES DES PRISONS -

VOTER

QUAND ON EST

EN PRISON

C'EST POSSIBLE !

(ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019)

QUI N'A PAS LE DROIT DE VOTER ?

1. LES CONDAMNÉS AVANT LE 15 AVRIL 2009.
2. LES CONDAMNÉS APRÈS 2009 SI LE JUGE LEUR A RETIRÉ LE DROIT DE VOTE.

TOUS LES AUTRES PEUVENT VOTER S'ILS SONT BELGES

J'AI LE DROIT DE VOTE ET JE SUIS EN PRISON



COMMENT FAIRE ?

EN VOTANT "PAR PROCURATION"

(C'est-à-dire en donnant à un proche ou à un ami, le pouvoir de voter à ma place.)

- 1** Si je suis domicilié à la prison, ma **convocation électorale** arrive à mon nom à la prison. Si je suis domicilié ailleurs, ma convocation est arrivée à cette adresse.
- 2** Je demande au greffe de me donner une **attestation de détention**.
- 3** Je remplis un formulaire (très simple) avec la personne qui va voter à ma place. Pour remplir ce **formulaire** je dois connaître ma date de naissance et mon adresse (est-ce que je suis domicilié à la prison ou ailleurs ?) et la même chose pour la personne qui va voter à ma place.
- 4** Attention, la personne qui va voter à ma place doit aller voter pour moi dans le bureau de vote de mon domicile (indiqué sur ma convocation électorale). Elle doit avoir avec elle : **sa carte d'identité, sa convocation, le formulaire et l'attestation de détention.**

BESOIN D'AIDE ?

Je peux recevoir le formulaire de procuration par la **direction de la prison**. **Un proche, un service extérieur, le SPS et le commissaire du mois** peuvent aussi me l'apporter (disponible à la commune et sur internet) et peuvent m'aider dans mes démarches. Attention, pour ces élections qui ont lieu le **26/05/2019**, tout doit être réglé pour le **25/05/2019**.

www.genepibelgique.be
www.caap.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
E.R./V.U. : A.Hassid - Av. de Stalingrad, 18 - 1000 Bxl

